NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 11 mars 2019, est distribuée à la demande de la délégation de Macao, Chine.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| Retrait de l'interdiction temporaire de l'importation de volailles et de leurs produits en provenance de pays ou régions spécifiques indiqués dans la Décision du Chef de l'Exécutif n° 7/2004 |
| Le Bureau des affaires municipales de la Région administrative spéciale de Macao, Chine annonce le retrait, à compter du 4 février 2019, de l'interdiction temporaire de l'importation de volailles et de leurs produits originaires de pays ou régions spécifiques, annoncée au moyen de la notification G/SPS/N/MAC/8. |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [ ] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [**X**] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur |
| [ ] Autres:  |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (*jj/mm/aa*): L'interdiction temporaire de l'importation de volailles et de leurs produits originaires de pays ou régions spécifiques, annoncée au moyen de la notification G/SPS/N/MAC/8, a été retirée à compter du 4 février 2019. |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
|  |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [ ] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Les textes relatifs au "retrait de l'interdiction temporaire de l'importation de volailles et de leurs produits originaires de pays ou régions spécifiques indiqués dans la Décision du Chef de l'Exécutif n° 7/2004" sont disponibles sur le site Web de l'Imprimerie officielle de Macao: <https://bo.io.gov.mo/bo/i/2019/07/despce_cn.asp#16> (versions chinoise et portugaise seulement).  |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**